



**MAIRIE**  
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154  
**80120 FORT-MAHON-PLAGE**

Tél : 03 22 27 70 24  
Fax : 03 22 23 66 55  
mairie@fort-mahon-plage.com

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 6 Novembre 2023.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- Mme Christèle MEGLINCKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC
- Mme Tania CADUDAL, excusée, procuration à M Laurent PRUVOT
- M André MAHIEU, excusé, procuration M Alain BAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 29 septembre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du Jour

- 2023.65) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 2023.66) Budget assainissement : Décision Modificative n°1 (DM1)
- 2023.67) Budget commune : Décision modificative n°2 (DM2)
- 2023.68) Cadeaux de départ en retraite des agents
- 2023.69) Renouvellement du label Grand Site de France
- 2023.70) Achat à l'€uro symbolique des parcelles XC102, XC103, XC104
- 2023.71) Demande de subvention DETR et conseil régional des Hauts de France pour la création d'un plateau sportif
- 2023.72) Dissolution de l'association Association Locale de Transmission du Souvenir et de Mémoire et don du boni de liquidation à la commune

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour la délibération suivante :

- 2023.73) Création d'emplois non permanents pour le recensement.  
Accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

### **2023.65) Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

M. le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer

l'effectif des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du départ en retraite du secrétaire général au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de réorganiser le pôle administratif de la mairie et d'en renforcer les effectifs. M. le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de comptable à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour remplacer le comptable actuel qui prendra la place de secrétaire général. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, sur le grade d'adjoint administratif territorial. Son traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

Considérant le départ en retraite du secrétaire général au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la réorganisation du pôle administratif,

Considérant qu'il y a lieu donc lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, décide, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1° ADOPTE les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)	
			ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Attachés territoriaux (catégorie A)	Attaché territorial	1 TC	0 TC
	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC	1 TC
		Rédacteur	2 TC	2 TC
	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC	1 TC
		Adjoint administratif	1 TC	2 TC
Police municipale	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal	1 TC	1 TC
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC	1 TC

	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise	2 TC	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11 TC	11 TC
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC	3 TC
		Adjoint technique	4 TC	4 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine	1 TC	1 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **2023.66) Budget assainissement : Décision Modificative n°1 (DM1)**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DM1 Budget Assainissement

Transfert de crédits afin de pouvoir payer une échéance d'avance remboursable de l'agence de l'eau :

DI 16 - 167 : + 4 500 €

DI 21 - 2158 : - 4 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

### **2023.67) Budget commune : Décision modificative n°2 (DM2)**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DM2 Budget Commune :

Transfert de crédits afin de pouvoir restituer la caution d'un logement du 969 rue de Quend :

DI 16 - 165 : + 252 €

DI 21 - 2158 : - 252 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

### **2023.68) Cadeaux de départ en retraite des agents**

Monsieur le Maire expose que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux de départ en retraite au personnel communal doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est

de pouvoir remercier l'agent partant, pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau se fera sous forme de matériel, de bons d'achat, ou de chèques cadeau.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 623 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 du budget principal.

### **2023.69) Renouvellement du label Grand Site de France**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement du label Grand Site de France pour la période 2024 – 2032 et présente les termes de l'acte d'engagement des communes transmis par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion au projet Grand Site de France

Autorise la maire à signer l'acte d'engagement des communes 2024 – 2032

Monsieur Jean-Pierre BOULARD demande que conformément aux engagements prévus dans l'acte, un courrier soit adressé au président du Syndicat Mixte Grand Littoral Baie de Somme pour solliciter une assistance et un appui technique au projet de requalification paysagère d'entrée de bourg ou de centre bourg, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Quend.

### **2023.70) Achat à l'€uro symbolique des parcelles XC102, XC103, XC104**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la vente de parcelles de terrain sises sur la commune, boulevard maritime sud et cadastrées section XC n°102, n°103 et n°104 ; la S.C.I. Domaine des Hoteaux est d'accord pour procéder à la vente desdites parcelles à la commune moyennant l'€uro symbolique et à condition de prendre en charge les actes notariés.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités publiques et notamment son article L.1311-13, Considérant l'intérêt pour la commune de Fort-Mahon-Plage de se porter acquéreur de ce bien,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées XC 102, XC 103 et XC 104,
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique ;

### **2023.71) Demande de subvention DETR, conseil départemental et conseil régional des Hauts de France pour la création d'un plateau sportif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un pôle sportif comprenant notamment un skate-park, un pump track, un mini-golf, et un parcours de sport-santé connecté ; et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 429 112,53 € HT (en incluant l'éclairage de l'ensemble, l'aménagement paysager du site et l'installation de sanitaires). Il expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que d'une subvention de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional des Hauts de France.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total	1 429 112,53€
- DETR (35% sur le plafond de 1 200 000 €)	420 000,00€
- Participation du conseil départemental	300 000,00€
- Participation du conseil régional des Hauts de France (Dispositif ESAL)	50 000,00€
- Participation hors taxes de la commune : sur l'ensemble des travaux du projet :	659 112,53 €

Taux de TVA de 20% = 285 822,51€ ;

soit une participation toutes taxes comprises de la commune de 944 935,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de construction d'un pôle sportif qui lui est présenté
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter les aides du Conseil Régional des Hauts de France (Dispositif ESAL), du conseil départemental, de l'état au titre de le DETR et arrête le plan de financement.

### **2023.72) Dissolution de l'association Association Locale de Transmission du Souvenir et de Mémoire et don du boni de liquidation à la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Locale de la Transmission du Souvenir et de la Mémoire (ALTSM) s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 6 novembre 2023. Lors de cette A.G.E., l'unanimité des membres présents a décidé de la dissolution de l'ALTSM et de la dévolution des actifs à la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce boni de liquidation d'un montant de 1 692,56 € (sur le dernier relevé de compte) sous forme d'un don, et de prendre à sa charge la réfection de la stèle commémorative de la traversée des cadets de la France libre boulevard maritime sud.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2242-1 ;

Vu les statuts de l'ALTSM ;

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le boni de liquidation est d'une certaine façon une restitution de trop perçus de subventions annuelles de fonctionnement versées par la commune pendant plusieurs années à l'ALTSM ;

Considérant que le montant du boni de liquidation s'élève à la somme de 1 692,56 € ;

Considérant que ce boni de liquidation sera versé sous forme d'un don ;

Considérant la prise en charge de la réfection de la stèle commémorative de la traversée des cadets de la France libre boulevard maritime sud.

Accepte le principe d'une dévolution de l'actif de l'ALTSM sous forme d'un don dont le montant est de 1 692,56 € et de prendre à sa charge la réfection de la stèle commémorative de la traversée des cadets de la France libre boulevard maritime sud.

### **2023.73) Création d'emplois non permanents pour le recensement**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée que l'enquête de recensement de la population va avoir lieu au début de l'année 2024 par le biais de l'INSEE. Afin de remplir cette mission la collectivité se trouve confrontée à des besoins en personnel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité. Cette enquête ne peut en effet pas être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ce besoin temporaire, M. le Maire souhaite donc créer des emplois non permanents à temps complet et à temps non complet comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
11 adjoints administratifs	Agents recenseurs	2 mois maximum	Echelle CI	niveau V	Temps complet 35/35 <sup>ème</sup>
1 adjoint administratif	Agent recenseur	2 mois maximum	Echelle CI	niveau V	Temps non complet 24/35 <sup>ème</sup>

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination, et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2022-276,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter des agents recenseurs sur des emplois non permanents,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à cet accroissement temporaire d'activité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération des agents embauchés ; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Communications diverses**

Alain BAILLET souhaite, en accord avec le maire de Wellin, qu'une délégation d'élus et de membres du comité de jumelage aille se recueillir sur la tombe de Robert Dermience. Le voyage s'organiserait sur une journée. Claudine Hernu souhaiterait également y participer. Jean-Pierre BOULARD et Marie-Thérèse RACINE sont volontaires. Une date sera définie en accord avec le maire de Wellin.

Alain BAILLET annonce la dissolution de l'ADPAR, les fonds disponibles ont été versés à l'association ALSPA de Le Crotoy. Eric KRAEMER signale qu'il vérifiera les statuts afin de vérifier la conformité du versement des fonds alimentés en partie par des subventions communales. La commune a versé la somme de 4000 € de

subvention. Il demandera à consulter le compte rendu de cette assemblée générale extraordinaire.

Alain BAILLET demande que soit organisée rapidement une réunion des commissions suivantes :

- Commission du personnel
- Commission finances
- Commission commerce et marché
- Commission d'appel d'offre pour le plateau sportif
- Commission base nautique

Il demande également que la commission bâtiment se rende au Victoria, au centre équestre et aux logements du 969 rue de Quend pour évaluer l'importance des réparations à effectuer et établir un planning d'exécution des travaux prioritaires.

Alain BAILLET félicite l'ensemble des acteurs ayant permis l'obtention de la troisième fleur. La remise du titre aura lieu le 5 décembre à Albert, il souhaite que des élus s'y rendent (ils doivent se faire connaître). Un message de félicitation sera transmis aux services techniques.

Alain BAILLET remercie les services techniques pour le travail fourni lors de la tempête du 2 novembre et des inondations qui ont suivi les jours suivants. Ils ont à nouveau fait preuve d'une grande disponibilité. Le conseil municipal se joint au maire et reconnaît qu'ils répondent toujours présents en cas de difficulté, certains sont même revenus de congés pour porter main forte. Un courrier de remerciement sera transmis.

#### **Annonces :**

Les sapeurs-pompiers ont débuté leur campagne annuelle de vente de calendriers. Considérant le plan vigipirate, ils ne sont pas autorisés à le distribuer en tenue de service et cela peut porter préjudice à leur accueil dans les foyers. Une communication sur l'application City All pourra être effectuée.

#### **Remerciements :**

- De la famille Delaby pour présence des élus au deuil de Monsieur Roger Delaby.
- De Madame Maryse PAGES pour le bouquet offert pour ses 50 ans de mariage.
- Du Rotary Club pour la mise à disposition de la Salle Polyvalente pour l'organisation de leur loto organisé au profit de l'association Florentine4ever.
- De M et Mme Caron pour l'envoi de fleurs pour leurs 60 ans de mariage.

#### **Courriers**

- Sur la présence croissante de chiens non tenus en laisse sur la plage et les incivilités liées aux déjections non ramassées en ville.
- Demande de la CCPM pour fournir une autorisation de stationnement aux agents auxiliaires de vie intervenant sur la commune. Samuel Nicolas informe le conseil que cette demande a déjà été traitée, que la CCPM doit transmettre à la commune la liste des agents concernés (CDD et titulaires)
- Demande de M DEWAMBRECHIN pour la nomination d'une rue François Xavier Podvin, industriel Sucrier, investisseur nature dans le Marquenterre. Alain Baillet demande au conseil de réfléchir à une rue ou emplacement qui pourrait correspondre.

## **Droit d'initiative**

### **Dany MEHINOVIC :**

Au cinéma, elle signale la présence d'infiltrations importantes par la sortie de secours à l'ouest du bâtiment lorsque la pluie ruisselle sur celle-ci. Le problème a déjà été signalé mais n'a pas été résolu. Prévoir l'installation d'une marquise au-dessus de la porte ? L'architecte doit à nouveau être relancé pour résoudre les désordres non solutionnés.

Elle rappelle la programmation du festival Fort Ma Rire ayant lieu les 10 et 11 novembre 2023 au cinéma

### **Eric KRAEMER**

Il fait un point de situation sur la montée des eaux au niveau des MoLlières de l'écluse. Le Canal du Marquenterre est en surcharge, il récupère toutes les eaux des canaux du Marquenterre. Il déborde dans les champs. De plus, la vis d'Archimède de LA RUE briquebeau à Quend est tombée en panne. Le moteur est en cours de réparation, des opérations de pompage y sont réalisées.

Des pompes flottantes de grande capacité vont être installées par la CCPM le 11 novembre à 7h30 au niveau de la porte à flot pour accélérer l'évacuation de l'eau du canal et des champs, le canal du Marquenterre est 3 mètres au-dessus de son niveau normal.

Il informe également le conseil que le maire de Quend a demandé l'organisation d'une réunion extraordinaire à Madame La Sous-Préfète pour trouver des solutions à ce problèmes d'évacuation récurrent.

### **Marie-Thérèse RACINE**

La médiathèque va s'associer avec l'association des petites mains pour le téléthon par la vente de petits objet et l'organisation d'une journée don de livres.

Elle demande une inspection du bâtiment de la médiathèque avant la fin de la garantie décennale. L'architecte (Monsieur Courouble sera sollicité).

### **Serge CUNEO**

Demande le retrait de l'ancien candélabre qui servait au mur d'escalade au monument aux morts. L'entreprise GAFFE sera sollicitée pour vérifier que celui-ci ne soit plus raccordé au réseau.

Interroge le conseil sur le remplacement des arbres cassés pendant la tempête. Il faudra estimer le montant du remplacement et éventuellement le prévoir au prochain budget.

Patrice Rampini et Jean-Pierre Boulard demandent que ne soient plus plantés d'arbres en bordure de mer car ils ne tiennent pas.

Une réunion de la commission environnement et fleurissement doit être organisée.

### **Isabelle BAILLY**

Les participants au concours des maisons fleuries ont été reçus pour la réception des lots.

Les résidents de la digue sud s'interrogent sur les travaux de protection de la digue : Eric KRAEMER rappelle que la CCPM va mener les travaux de renforcement de la digue. Ces travaux devraient être réalisés fin 2024 début 2025, le temps de recevoir les autorisations nécessaires. L'étude a été réalisée, le choix a été fait. Il est prévu de ré-ensabler de poser un géotextile et faire un enrochement sur environ 300 mètres.

En attendant, la commune continue son travail de rechargement en sable afin de maintenir la protection des habitations du Boulevard Maritime Sud, rue de la rafale et boulevard intérieur.

Téléthon : les pompiers, l'ADEL, les petites mains répondront à nouveau présent. L'AVM80 a déjà organisé des baptêmes de char à voile pendant les vacances d'octobre.

### **Marie-José VAN-RIEK**

Le 17 octobre, une étude d'aménagement du cimetière a eu lieu. Les devis sont attendus.

Le règlement du cimetière doit être consulté pour recenser les anomalies et les tombes à l'abandon, voir avec la police municipale.

### **Sylvie MOULLART**

Remercie le personnel des services techniques pour le travail effectué pendant la tempête et les inondations.

Elle félicite la médiathèque pour le programme riche en animations pendant les vacances d'octobre.

### **Jean-Pierre BOULARD**

Demande si la CCPM a prévu une subvention pour le plateau sportif, estimant que ce le projet aura un rayonnement communautaire. Eric KRAEMER l'informe que ce n'est pas prévu.

Demande que soit trouvée une solution pour l'utilisation de la salle polyvalente sans faire obstacle aux clubs sportifs.

Alain Baillet demande une réflexion sur l'utilisation de la salle polyvalente qui est de plus en plus demandée pour l'organisation de lotos, de spectacles de brocantes, nécessitant l'installation de la moquette et du mobilier. Ces activités perturbent également les activités des associations sportives. Patrice Rampini ajoute que le manque d'un local de stockage oblige le personnel des services techniques à déplacer systématiquement le mobilier, ce qui prend plus de temps. Il soumet l'embauche de personnel supplémentaire dédié aux bâtiments communaux, à la gestion des salles, à l'entretien du pôle sportif ... Une étude sur la charge de travail doit être effectuée.

Etudier également la possibilité d'aménager un local de stockage à proximité.

### **Patrice RAMPINI**

A cause des intempéries, il signale les problèmes d'écoulement du réseau eaux pluviales allée de Bretagne, avenue Joyeuse, rue Robinson, rue de l'Authie.

Il a fait stopper le chantier rue des courlis, un nouveau planning sera fourni.

Il demande que soit nommée l'impasse située entre le restaurant l'Il'O trésors et le nouvel immeuble aigue marine.

Proposition faisant l'unanimité : « Allée Robert Dermience », en hommage du bourgmestre de Wellin décédé récemment. Alain BAILLET va demander l'accord de son épouse.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 16h50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,